



**Fédération étudiante
collégiale du Québec**

Uni.es par la force d'une voix

ANALYSE SUR LES PROCHAINES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE, D'ITINÉRANCE ET DE DÉPENDANCE

À l'attention gouvernement du Québec

Juin 2026

Fédération étudiante collégiale du Québec

400-3737 boul. Crémazie E

Montréal (Québec), H1Z 2K4

Téléphone : 514 396-3320

Télécopieur : 514 396-3329

Site Internet : www.fecq.org

Courriel : info@fecq.org

Recherche, analyse et rédaction :

Clémentine Bergeron-Isabelle, Vice-présidence

Révision et correction :

Jonathan Gaudette, Secrétaire générale

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est une organisation qui représente plus de 70 000 membres, répartis dans 29 établissements collégiaux à travers le territoire québécois. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les conditions de vie de la population étudiante collégiale. La qualité de l'enseignement dans les établissements collégiaux, l'accessibilité géographique et financière aux études et la place des jeunes dans la société québécoise sont les orientations qui guident l'ensemble du travail de la Fédération depuis plus de 35 ans. Pour la FECQ, tou.te.s devraient avoir accès à un système d'éducation accessible et de qualité.

La voix de la population étudiante québécoise au niveau national

La FECQ, à travers ses actions, souhaite porter sur la scène publique les préoccupations de la jeunesse québécoise. Dans ses activités militantes et politiques, la Fédération est fière de livrer l'opinion de la population étudiante collégiale partout à travers la province. Présente aux tables sectorielles et nationales du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), elle est la mieux placée pour créer de multiples partenariats, bénéfiques autant pour la communauté étudiante que pour les différentes instances du ministère ou du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques provinciaux et fédéraux, tout en demeurant trans-partisane. Elle se fait un devoir de rapprocher la sphère politique de l'effectif étudiant, par un travail de vulgarisation constant de l'actualité politique à la communauté étudiante. Désormais un acteur incontournable en éducation, la Fédération se fait également un plaisir de travailler avec les organisations syndicales, les organismes communautaires et les autres acteurs de l'enseignement supérieur. Proactive, elle intervient dans l'espace public de façon constructive, toujours dans l'optique d'améliorer le réseau collégial dans lequel ses membres évoluent.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
SANTÉ MENTALE.....	5
PRÉVENTION ET SENSIBILISATION.....	5
FORMATION ET OUTILLAGE DU PERSONNEL.....	7
INITIATIVES GOUVERNEMENTALES.....	10
ITINÉRANCE.....	12
AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE AFIN DE PRÉVENIR L'ITINÉRANCE.....	12
ENCADREMENT DES SERVICES SOCIAUX.....	14
INTERVENTION POLICIÈRE AUPRÈS DES POPULATIONS VULNÉRABLES.....	15
SOUTIEN À L'INSERTION SOCIALE DES JEUNES.....	16
DÉPENDANCE.....	18
PRÉVENTION DE LA DÉPENDANCE.....	18
DROIT DES PERSONNES CONSOMMATRICES.....	20
RESPONSABILITÉ GOUVERNEMENTALE.....	21
CONCLUSION.....	23
RAPPEL DE POSITIONS.....	24
BIBLIOGRAPHIE.....	26

INTRODUCTION

Les enjeux de santé mentale, d'itinérance et de dépendance occupent depuis longtemps une place centrale dans les discussions au sein de la société québécoise, et les décisions prises par le gouvernement en la matière influencent profondément l'opinion publique. Sous cette réalité, le gouvernement du Québec, au cours des dernières années, a mis en place le *Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026*, le *Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026* et le *Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028*. De son côté, la FECQ s'est aussi penchée sur ces enjeux en adoptant plusieurs documents traitant de ces sujets, tel que le *Rapport d'enquête Derrière ton écran*, le *Mémoire sur les jeunes de 18 à 35 ans ressortissants des services sociaux*, *Avis sur la légalisation du cannabis* et bien d'autres encore.

En prévision de l'élaboration des prochaines orientations en matière de santé mentale, d'itinérance et de dépendance, le gouvernement du Québec invite les organisations à transmettre un mémoire portant sur le contenu possible des prochaines orientations dans ces trois domaines. Au cours des années précédentes, la FECQ a eu l'occasion d'établir plusieurs revendications concernant ces différents sujets et y voit l'opportunité de centraliser ces positions et de les remettre au premier plan dans le débat public. C'est en raison de l'incompatibilité entre la programmation des instances de la FECQ et la date de soumission des mémoires, que la présente analyse a été rédigée.

SANTÉ MENTALE

Bien qu'elle soit encore trop souvent reléguée au second plan dans les discussions sur la santé, la santé psychologique constitue une dimension essentielle qui mérite une attention beaucoup plus soutenue. Les troubles psychologiques représentent d'ailleurs l'une des principales causes d'hospitalisation chez les jeunes de 14 à 25 ans (Santé Canada, 2002), et 75 % des problèmes de santé mentale apparaissent avant l'âge de 24 ans (Kessler et al., 2007). La population étudiante collégiale, majoritairement composée de jeunes de ce groupe d'âge, est donc particulièrement concernée. Il est désormais bien établi, tant dans la littérature scientifique que dans l'espace médiatique, que la santé psychologique des étudiantes et étudiants constitue un enjeu majeur. Gosselin et Ducharme (2017) montrent que 35,1 % d'entre eux ressentent de l'anxiété souvent ou en permanence. Le Sondage provincial sur les étudiants des cégeps (SPEC) révèle également que, si la moitié des étudiantes et étudiants de première année souhaitent obtenir de l'aide pour gérer leur stress, seul un tiers parvient réellement à accéder aux services nécessaires (Gaudreault et Normandeau, 2018). Cette situation met en évidence l'importance de bonifier l'offre de services psychosociaux.

La FECQ s'est penchée sur la question de la santé mentale notamment avec la démocratisation de l'enseignement à distance, puis à travers sa campagne nationale menée durant la pandémie de COVID-19 qui a donné l'enquête *Derrière ton écran*. Elle a également adopté un *Avis sur l'état de la santé psychologique de la population étudiante collégiale*. Depuis, la santé mentale constitue un axe incontournable des dossiers traités par la Fédération, et plusieurs de ses revendications ont la pertinence de s'inscrire dans les futures orientations gouvernementales.

PRÉVENTION ET SENSIBILISATION

Une approche efficace pour atteindre ces objectifs en matière d'intervention repose sur la sensibilisation autour de la santé mentale et la prévention des troubles psychologiques. Cette approche poursuit deux finalités principales : d'une part, favoriser une santé mentale élevée chez le plus grand nombre possible de membres de la population collégienne ; d'autre part, réduire la proportion d'étudiantes et d'étudiants présentant une faible santé mentale ou des symptômes de troubles psychologiques (INSPQ, 2017). Ces facteurs peuvent être sociaux ou institutionnels. Par exemple, l'adoption de politiques institutionnelles dans les établissements collégiaux visant à améliorer la santé mentale et les conditions de vie de la communauté étudiante constitue une intervention de promotion. Les interventions de sensibilisation en santé mentale cherchent, quant à elles, à réduire la présence de facteurs de risque ayant un effet négatif sur la santé psychologique des personnes étudiantes, tout en les outillant pour y faire face. Bien qu'elle soit complémentaire à la sensibilisation, la prévention s'en distingue : la sensibilisation vise à créer des conditions favorables, tandis que la prévention s'attaque aux éléments nuisibles (Mouvement santé mentale Québec, 2018). Miser sur des outils cognitifs et organisationnels offerts par le personnel d'intervention psychosocial

avant l'apparition de symptômes associés à un trouble psychologique constitue ainsi une mesure préventive essentielle.

Le premier aspect à ne pas sous-estimer lorsqu'il est question de sensibilisation et de prévention, ce sont les spécificités liées aux sous-populations étudiantes du réseau collégial. Par exemple, la population étudiante en situation de handicap (PESH) dit éprouver des difficultés à gérer son stress, et ce, à des niveaux supérieurs à la moyenne (Gallais, 2019). En effet, 55,5 % des ESH ayant déjà utilisé des services d'aide au secondaire déclarent en avoir encore besoin au établissement collégial pour gérer leur stress. Pourtant, seulement 15,5 % de ceux qui avaient toujours besoin d'aide au début de leurs études collégiales ont eu recours aux services psychosociaux de leur établissement. Cet écart met en lumière des barrières importantes à l'accès aux services d'aide psychologique (Gallais, 2019).

La situation de logement joue aussi un rôle. Bien que les conflits familiaux puissent contribuer à la détresse psychologique (Gosselin et Ducharme, 2017), habiter avec un membre de sa famille est généralement associé à un moins grand besoin d'aide pour gérer son stress. À l'inverse, vivre seul durant sa première année d'études supérieures peut entraîner des sources de stress supplémentaires : gestion financière, autonomie accrue, isolement émotionnel, etc. Compte tenu du fait que certaines sous-populations étudiantes sont plus à risque de subir des pressions nuisant à leur santé mentale, il est essentiel qu'elles aient accès à de meilleures mesures de dépistage des troubles psychologiques et des problématiques associées. Il est tout aussi nécessaire que les établissements collégiaux disposent de ressources psychosociales adaptées à leurs besoins spécifiques, afin de réduire les inégalités quant aux issues en matière de santé mentale.

Rappel de position :

CASC-H2.2-1 Que les ministères responsables de l'Enseignement supérieur, de la Santé et des Services sociaux assurent un meilleur dépistage des problématiques liées à la santé mentale pour les sous-populations du réseau collégial plus à risque, tel que la population étudiante en situation de handicap, et subséquemment des services adaptés pour celle-ci à même les établissements collégiaux.

De plus, la FECQ soutient l'utilisation d'interventions fondées sur des approches complémentaires en promotion de la santé mentale et en prévention des troubles psychologiques. Pour cette raison, il est nécessaire d'agir sur l'ensemble du cadre institutionnel des établissements collégiaux, à tous les niveaux. Le modèle d'intervention à paliers présenté dans le diagramme 4 illustre bien cette logique : il distingue les interventions destinées à l'ensemble de la population étudiante, celles visant les étudiantes et étudiants éprouvant des difficultés d'adaptation — dont la difficulté à gérer le stress constitue un indicateur — et celles ciblant les personnes présentant des symptômes psychologiques ou somatiques (CAPRES, 2018).

Dans ce cadre, un établissement doit privilégier des stratégies qui protègent toute la communauté étudiante (volet promotion), tout en ciblant les personnes à risque ou vivant déjà des

difficultés susceptibles de mener à une santé mentale négative ou à un trouble psychologique. Une telle approche permet de répondre durablement aux besoins de la majorité, tout en évitant que des facteurs aggravants ne se transforment en problèmes psychologiques plus sérieux.

Rappel de position :

CASC-H2.2-8 Que les ministères responsables de l'Enseignement supérieur, de la Santé et des Services sociaux outillent et mandatent les établissements d'enseignement collégial afin qu'ils adoptent des mesures de promotion et prévention de la santé mentale pour leur population étudiante à même leurs politiques internes et institutionnelles.

Le dernier élément que la FECQ souhaite mettre de l'avant en matière de sensibilisation et prévention concerne la nécessité de pérenniser une base de données fiable et robuste sur les enjeux de santé psychologique ainsi que sur les interventions déployées dans le réseau collégial (Stuart, Grey et Linden, 2018). En 2024, l'Observatoire sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur (OSMÉES) a mené l'enquête Temps pour toi, dont une section répond précisément à ce besoin de documentation systématique. Toutefois, étant donné que cette initiative dépend du financement prévu dans le Plan d'action sur la santé mentale en enseignement supérieur (PASMÉES), lequel demeure incertain, la FECQ insiste sur l'importance de dégager des fonds dédiés afin d'assurer la continuité de ce travail essentiel.

La mise en place d'une base de données durable permettrait non seulement de soutenir la recherche en santé mentale étudiante, mais aussi de garantir que les interventions futures reposent sur des données probantes et reflètent fidèlement la réalité vécue par la population collégienne. De plus, afin de contribuer pleinement à l'avancement des connaissances en santé mentale collégiale, les données recueillies devraient être rendues publiques, de manière à ce que les établissements, les chercheuses et chercheurs ainsi que les organisations étudiantes puissent en tirer un bénéfice maximal.

Rappel de position :

CASC-H2.2-9 Que les ministères responsables de l'Enseignement supérieur, de la Santé et des Services sociaux publient périodiquement un rapport public de l'état de la santé psychologique de la population étudiante collégiale afin d'assurer un suivi des problématiques s'y rattachant et d'assurer une évaluation systémique de l'efficacité des initiatives prises au sein du réseau basées sur des données probantes.

FORMATION ET OUTILLAGE DU PERSONNEL

Bien que du personnel d'aide psychosociale soit présent dans les établissements collégiaux et en mesure d'intervenir auprès des membres de la communauté collégienne vivant des difficultés personnelles, ce ne sont pas ces ressources qui sont consultées en premier. En pratique, c'est plutôt le corps professoral qui est le plus souvent sollicité par les étudiantes et étudiants confrontés à des enjeux personnels (58,4 %). D'autres membres du personnel fréquemment interpellés sont les aides

pédagogiques individuels (API) (51,0 %), les conseillers d'orientation (24,0 %) ainsi que le personnel de sécurité (14,4 %) (Gosselin et Ducharme, 2017). Or, l'ensemble de ces personnes intervenantes n'est pas systématiquement formé pour reconnaître les signes de détresse psychologique, intervenir adéquatement ou orienter les étudiantes et étudiants vers des ressources d'aide psychologique. C'est pourquoi la FECQ estime essentiel d'outiller et de former tout le personnel collégial qui ne l'est pas encore, afin de renforcer leur compréhension de la santé mentale et des troubles psychologiques, et de leur permettre d'intervenir et de référer adéquatement la population étudiante lorsque la situation l'exige.

En Ontario, des initiatives ont déjà été mises en place pour offrir du matériel informatif destiné au personnel scolaire. Depuis 2013, le ministère de l'Éducation de l'Ontario a élaboré et publié un guide de ressources à l'intention du personnel enseignant du primaire et du secondaire. Ce document présente les premiers signes de problèmes de santé mentale ainsi que des stratégies d'intervention en classe pour soutenir les élèves (Ministère de l'Éducation de l'Ontario, 2013). Dans cette perspective, il apparaît pertinent que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur développe un outil similaire pour le réseau collégial. Une telle démarche devrait s'accompagner d'une formation du personnel afin d'assurer non seulement l'utilisation adéquate de ces ressources, mais aussi une compréhension approfondie des enjeux de santé mentale, au-delà de ce qu'un simple guide peut offrir.

Rappel de positions :

CASC-H2.2-2 Que les ministères responsables de l'Enseignement supérieur, de la Santé et des Services sociaux offrent au corps professoral et au personnel du réseau collégial la formation nécessaire afin de contribuer à l'identification précoce de problématiques liées à la santé psychologique, chez les membres de la communauté étudiante, et d'orienter ces membres à des ressources d'aide psychosociale adaptées.

CASC-H2.2-3 Que les ministères responsables de l'Enseignement supérieur, de la Santé et des Services sociaux mettent à la disposition du corps professoral du réseau collégial des ressources permettant la compréhension et l'action par rapport aux enjeux de la santé mentale chez la population étudiante, à l'instar du programme « Vers un juste équilibre » du gouvernement de l'Ontario.

La population étudiante postsecondaire manifeste une certaine réticence à recourir aux services d'aide psychologique, même lorsque ceux-ci sont facilement accessibles. On observe également un faible taux de rétention dans certains de ces services. L'une des raisons fréquemment avancées pour expliquer ces phénomènes est la stigmatisation liée à la santé mentale, qui se traduit notamment par des préjugés et des idées erronées à ce sujet. Les données portant sur la perception de la santé mentale chez la population collégienne montrent d'ailleurs que celle-ci demeure souvent mal comprise (voir Tableau 6). Ces préjugés négatifs sont associés à une moindre utilisation des services d'aide (Gosselin et Ducharme, 2017). Les résultats suggèrent fortement que ces croyances constituent, dans de nombreux cas, un frein à la recherche de soutien dès l'apparition de difficultés d'ordre socio-affectif.

Il est donc essentiel de démystifier la santé mentale et de déconstruire ces préjugés, sans quoi les services mis en place risquent de demeurer sous-utilisés par les personnes qui pourraient pourtant en bénéficier. À cet égard, la FECQ estime primordial que la communauté étudiante dispose de ressources favorisant une meilleure compréhension de la santé mentale, des troubles psychologiques et des outils que les services d'aide permettent de développer.

Rappel de position :

CASC-H2.2-4 Que les ministères responsables de l'Enseignement supérieur, de la Santé et des Services sociaux mettent sur pied des programmes de lutte contre la stigmatisation, de sensibilisation et de formation de base en santé mentale pour la population étudiante afin de favoriser l'identification précoce de problématiques liées à la santé mentale et de faciliter l'accès aux services d'aide.

Comme expliqué précédemment, de nombreux facteurs personnels ainsi que des facteurs externes influencent significativement l'état de santé mentale de la population collégienne. Il est donc essentiel que des services adaptés à cette réalité soient accessibles à toute personne étudiante qui en ressent le besoin (Gosselin et Ducharme, 2017). C'est pourquoi la FECQ estime primordial de miser sur des interventions préventives et promotionnelles en santé mentale, qui abordent à la fois ces facteurs individuels et visent à mieux outiller la communauté étudiante pour faire face aux défis provenant de leur environnement.

Rappel de position :

CASC-H2.2-5 Que les ministères responsables de l'Enseignement supérieur, de la Santé et des Services sociaux privilégient des interventions en santé mentale dans le réseau collégial qui s'attardent aux facteurs personnels et externes de l'individu et qui ont un effet sur la santé mentale, notamment en outillant la population étudiante pour y faire face.

Il demeure essentiel de miser également sur des services d'aide psychologique solides pour les populations étudiantes à risque ainsi que pour celles qui vivent avec des problématiques de santé mentale. Or, ces ressources demeurent très inégales d'un établissement collégial à l'autre : certains établissements comptent sur un ou plusieurs psychologues à temps plein ou partiel, tandis que d'autres ne disposent que d'une seule personne responsable du soutien psychologique (Gosselin et Ducharme, 2017). Par ailleurs, il n'existe actuellement aucune donnée permettant d'évaluer précisément les besoins réels en matière d'aide psychologique dans les établissements collégiaux ni de dresser un portrait clair des ressources disponibles. La FECQ demande donc aux ministères responsables de l'Enseignement supérieur, de la Santé et des Services sociaux de procéder à un recensement des services psychosociaux présents dans le réseau collégial et de déterminer les besoins en fonction de la taille de la population étudiante susceptible de recourir à ces services.

CASC-H2.2-6 Que les ministères responsables de l'Enseignement supérieur, de la Santé et des Services sociaux déterminent les besoins en aide psychologique afin de combler les manques actuels que l'on observe dans le réseau collégial.

INITIATIVES GOUVERNEMENTALES

Il est essentiel que les établissements collégiaux développent des partenariats solides avec divers organismes œuvrant en santé mentale, qu'il s'agisse d'organisations à but non lucratif ou d'institutions du réseau de la santé. De tels partenariats permettraient d'enrichir l'éducation de base en santé mentale au sein des établissements collégiaux et de mieux informer la population étudiante sur les ressources disponibles, tant à l'interne qu'à l'externe. Pour faciliter cette circulation de l'information, les associations étudiantes peuvent devenir des alliées stratégiques : elles jouent un rôle clé dans la diffusion des ressources, la mobilisation lors d'activités de promotion de la santé mentale et la consultation sur l'adaptation des approches destinées à la communauté collégiale. De leur côté, le ministère responsable de l'Enseignement supérieur et les ministères responsables de la Santé et des Services sociaux ont la responsabilité de favoriser la communication et la coordination entre les acteurs du milieu de la santé et ceux du réseau collégial, afin d'assurer une réponse cohérente et efficace aux besoins des étudiantes et étudiants.

Rappel de position :

CASC-H2.2-7 Que les ministères responsables de l'Enseignement supérieur, de la Santé et des Services sociaux et les établissements collégiaux coordonnent leurs efforts avec les associations étudiantes et les organisations de la communauté offrant des services d'aide psychologiques afin de tisser des partenariats menant à des initiatives mieux capables de répondre aux besoins de la population étudiante.

Bien qu'il soit important de travailler à la santé mentale au collégial, la FECQ rappelle aussi depuis longtemps que cela doit s'accompagner d'une transition fluide entre les pratiques du secondaire et celles du collégial. La transition secondaire-collégiale comporte en effet plusieurs défis sur le plan psychologique, et l'un des facteurs qui influence le plus négativement l'adaptation des nouvelles personnes étudiantes est le niveau d'anxiété vécu au secondaire (CAPRES 2020 ; Larose, Duchesne et al., 2018). Pour agir sur la santé psychologique et faciliter cette transition, Larose recommande de renforcer le travail interordre, notamment en déconstruisant les idées préconçues et souvent anxiogènes à propos du collégial, en enseignant des stratégies de gestion de l'anxiété et en soutenant un choix d'orientation scolaire et professionnelle cohérent avec les capacités et intérêts de l'élève, et ce dès la quatrième année du secondaire. Par exemple, le Programme Zenétudes, implanté au collégial, poursuit des objectifs similaires et propose des moyens cohérents avec ces recommandations, mais il débute uniquement au collégial. Il serait donc pertinent de mettre en place, au secondaire, un programme équivalent et adapté dès la quatrième année, visant à la fois la prévention universelle des problèmes de santé mentale, la préparation aux études postsecondaires et l'accompagnement dans la détermination d'un cheminement scolaire et professionnel.

Rappel de position :

CASC-C1.1-1 Que soit implanté, dans les écoles secondaires du Québec, un Programme visant à agir en amont de l'enseignement collégial sur la santé psychologique étudiante, et ainsi, favoriser une meilleure transition entre le secondaire et le collégial.

Enfin, puisque le document vise à briser les silos entre les différents champs d'action liés à la santé mentale, à l'itinérance et à la dépendance, la FECQ juge pertinent de rappeler l'une de ses revendications concernant le PASMÉES. À cet égard, la Fédération souligne qu'aucune mesure spécifique n'a été prévue pour les jeunes ressortissant·e·s des services sociaux, alors même que ce plan propose des actions destinées à améliorer les connaissances de la population étudiante en santé mentale et à offrir des activités ou des services psychologiques visant à réduire l'anxiété de performance, le stress ou la dépression. En raison de leur parcours atypique et de l'absence d'encadrement dès l'âge de 18 ans, ces jeunes se retrouvent particulièrement vulnérables. Ainsi, malgré les avancées réalisées pour soutenir la santé psychologique en enseignement supérieur, il demeure essentiel de développer des mesures adaptées à cette population. Des services psychologiques spécialisés et des initiatives conçues spécifiquement pour cette communauté sont indispensables afin d'améliorer leur santé mentale et de soutenir leur réussite scolaire.

Rappel de position :

CASC-H2.4-3 Que le ministère responsable de l'Enseignement supérieur bonifie le Plan d'action en santé mentale en Enseignement supérieur pour favoriser la mise en place de mesures initiatives dédiées aux jeunes ressortissant.e.s des services sociaux.

ITINÉRANCE

L'itinérance chez les jeunes représente un enjeu social majeur encore trop souvent invisibilisé dans les politiques publiques, alors même qu'elle touche une proportion croissante de jeunes âgés de 18 à 35 ans. Les trajectoires qui y mènent sont multiples : ruptures familiales, placements successifs en centre jeunesse, pauvreté persistante, problèmes de santé mentale non traités, dépendances ou encore absence de réseau de soutien à la sortie des services sociaux. Pour plusieurs, la transition vers la vie adulte s'effectue sans filet de sécurité, ce qui accentue leur vulnérabilité. Les jeunes personnes ressortissantes des services sociaux sont particulièrement à risque, puisqu'elles perdent souvent leur encadrement dès l'âge de 18 ans, au moment même où leurs besoins en accompagnement demeurent importants. L'itinérance chez les jeunes prend différentes formes : hébergement temporaire chez des proches, instabilité résidentielle, séjours en refuge ou encore présence dans l'espace public. Cette itinérance cachée, difficile à mesurer, touche une grande partie des jeunes en situation de précarité et retarde souvent l'accès à des services adaptés. Les conséquences sont lourdes : décrochage scolaire, détérioration de la santé mentale, exposition à la violence, difficultés d'accès à l'emploi et isolement social.

La FECQ aborde déjà plusieurs de ces enjeux dans son mémoire sur les conditions de vie et d'études des jeunes de 18 à 35 ans personnes ressortissantes des services sociaux. Parallèlement, dans un contexte de crise du logement qui s'intensifie, les risques d'itinérance deviennent un dossier incontournable pour la Fédération considérant que la population étudiante, déjà marquée par une précarité particulière, se retrouve en première ligne de ces vulnérabilités.

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE AFIN DE PRÉVENIR L'ITINÉRANCE

Lorsqu'une personne atteint l'âge de 18 ans, cette personne se retrouve dans l'obligation de devenir autonome du jour au lendemain. Privée de repères et d'un filet de sécurité, il devient alors extrêmement difficile pour celle-ci de maintenir un niveau de vie stable ou de répondre à leurs besoins de base.

Dans un premier temps, en l'absence d'une offre suffisante de logements abordables ou de résidences étudiantes, le choix d'un établissement collégial peut rapidement devenir une contrainte à la fois logistique et financière, ce qui accroît le risque de décrochage scolaire ou de vulnérabilité à l'itinérance. Dans cette perspective, il devient essentiel d'arrimer les efforts en matière de logement étudiant avec le développement plus large du logement social, afin de garantir une réponse cohérente et structurée aux besoins des populations les plus vulnérables. Actuellement, il existe un type de logement abordable destiné à la population étudiante et pouvant s'apparenter à cet objectif : les coopératives d'habitation étudiantes, mais malgré leur pertinence, leur nombre demeure très limité au Québec en raison de la particularité de la réalité étudiante. En effet, d'une part, les personnes étudiantes n'ont pas accès aux programmes publics de financement du logement social, ce qui les oblige à dépendre du soutien privé ou institutionnel et d'autre part, le développement de ces projets

peut s'étendre sur près de six ans, un délai difficilement compatible avec le roulement rapide de la population étudiante.

Compte tenu des avantages des coopératives étudiantes et de la situation financière particulièrement précaire de la population étudiante, il apparaît essentiel que les gouvernements du Québec et du Canada mettent en place des programmes de financement dédiés à ce type de projets. Toutefois, ce soutien ne doit pas être puisé dans les enveloppes réservées au logement social, généralement destinées aux familles. Un tel transfert risquerait de créer une compétition inutile entre deux populations distinctes, mais tout autant vulnérables (UTILE 2015). Pour cette raison, le logement étudiant doit faire l'objet d'une stratégie nationale spécifique, à chacun des paliers de gouvernement.

Rappel de positions :

CASC-B3.2-11 Que le gouvernement du Québec mette en place une stratégie de logement social propre à la population étudiante.

CASC-B3.2-12 Que le gouvernement du Canada inclut les résidences étudiantes et les coopératives étudiantes dans sa Stratégie nationale sur le logement, sans diminuer le financement des autres logements sociaux.

Dans un second lieu, lorsqu'il est question de pauvreté et d'exclusion sociale, les organismes qui travaillent auprès des populations vulnérables demeurent trop souvent en marge de la conscience collective. Les enjeux liés à la pauvreté, à l'insécurité alimentaire ou à l'exclusion sociale ne bénéficient pas d'une grande visibilité publique, et les personnes qui en sont victimes font encore l'objet de préjugés persistants. Pourtant, les organisations œuvrant dans l'insécurité alimentaire ont un besoin urgent de visibilité et de soutien. Une meilleure compréhension de ces réalités passe notamment par une démocratisation du discours public : il faut rappeler que n'importe qui peut, à un moment de sa vie, vivre une situation d'insécurité alimentaire.

Les organismes communautaires et alternatifs jouent un rôle crucial en compensant les limites du système public afin de répondre aux besoins essentiels des personnes vulnérables, et ce, malgré des ressources financières souvent très limitées. Contrairement aux gouvernements, dont les priorités peuvent changer selon les cycles politiques, ces organismes demeurent constants dans leur mission et possèdent une expertise ancrée dans le terrain. Leur financement repose toutefois largement sur des dons provenant de la communauté, des entreprises ou de partenaires institutionnels. Peu importe leur situation financière, ils doivent continuellement justifier leurs besoins pour obtenir ces contributions, ce qui fragilise leur stabilité. Pour assurer la pérennité de leur action, il devient essentiel de mettre en place une caisse budgétaire gouvernementale dédiée aux organismes communautaires et alternatifs œuvrant dans l'insécurité alimentaire. Un financement stable et récurrent permettrait de consolider leurs interventions, de mieux répondre aux besoins croissants et d'assurer une continuité de services auprès des populations vulnérables.

Rappel de positions :

CASC-H11-3 Que les ministères responsables de la santé et des Services sociaux financent adéquatement des projets visant à augmenter la visibilité des organismes qui œuvrent dans l'insécurité alimentaire afin d'éduquer la population sur l'insécurité alimentaire.

CASC-H11-5 Que le gouvernement provincial finance davantage les organismes qui luttent à l'insécurité alimentaire.

L'incapacité de répondre à des besoins fondamentaux, comme se loger ou se nourrir, ne fait qu'aggraver les situations d'itinérance et de précarité alimentaire. Ces conditions rendent extrêmement difficile la poursuite d'études supérieures, même lorsque les jeunes souhaitent s'engager dans un parcours scolaire qui les intéresse. Dans le cadre du Chantier sur l'accessibilité aux études supérieures, il serait donc pertinent de prévoir un soutien financier accru pour les organismes qui accompagnent les jeunes ressortissant·e·s des services sociaux. Renforcer le financement de ces associations permettrait non seulement de répondre aux besoins de base des jeunes, mais aussi de réduire les risques d'itinérance, de précarité financière et de détresse psychologique. À terme, ces mesures contribuent à diminuer les problématiques de dépression et d'anxiété, tout en encourageant davantage de jeunes à poursuivre des études secondaires, professionnelles ou supérieures.

Rappel de position :

CASC-H2.4-2 Que le ministère responsable de l'Enseignement supérieur s'engage, dans le cadre du Chantier sur l'accessibilité aux études supérieures, à encourager les associations qui œuvrent à offrir des biens et des services aux jeunes ressortissant·e·s des services sociaux afin diminuer les problématiques reliées à l'itinérance et à la précarité alimentaire.

ENCADREMENT DES SERVICES SOCIAUX

L'une des principales causes des répercussions négatives vécues par les jeunes ressortissant·e·s des services sociaux réside dans la disparition soudaine de l'encadrement offert par les services sociaux dès qu'ils atteignent l'âge de 18 ans. Comme expliqué précédemment, les enfants de 0 à 17 ans évoluant dans des milieux jugés dangereux par la Direction de la protection de la jeunesse ou par le Tribunal peuvent bénéficier de mesures adaptées qui soutiennent leur développement et leur réussite. Toutefois, une fois la majorité atteinte, cet encadrement cesse brusquement. Les jeunes se retrouvent alors confrontés à une précarité financière accrue, à des difficultés d'accès au logement ou à une alimentation adéquate, ainsi qu'à des enjeux importants de santé mentale et de réussite scolaire.

Les travaux de Martin Goyette, chercheur à l'ÉNAP et responsable de l'Étude longitudinale sur les conditions de vie des jeunes de 17 à 21 ans ayant été placés, illustrent clairement ces conséquences. Il souligne que les jeunes ne sont pas suffisamment préparés, à 16 ou 17 ans, à la réalité du monde adulte. Son étude révèle que 72 % des jeunes ayant vécu en milieu d'accueil se disent satisfaits des services reçus de la DPJ, avec une différence notable entre ceux placés en famille

d'accueil (85 % de satisfaction) et ceux ayant séjourné en centre (53 %). Cette satisfaction influence directement leur sentiment de préparation à l'autonomie : plus un jeune se sent bien traité dans son milieu, plus il se sent prêt à se détacher de l'encadrement institutionnel.

La question de la transition vers la vie adulte demeure donc centrale. En 2019, la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, présidée par Régine Laurent, a recueilli de nombreux témoignages de jeunes issus des services sociaux, révélant des situations préoccupantes marquées par l'itinérance et l'échec scolaire. Pour répondre à ces enjeux, l'EDJeP propose un programme de soutien inspiré d'un modèle californien, permettant aux jeunes approchant la majorité de prolonger l'accès aux services sociaux jusqu'à 21 ans. Une telle mesure favoriserait leur épanouissement, augmenterait leurs chances d'obtenir un DES ou un DEP et contribuerait à préserver leur santé psychologique (Dutrisac 2020).

Permettre aux jeunes de bénéficier d'un encadrement jusqu'à 21 ans leur offrirait le temps nécessaire pour apprivoiser leur autonomie, stabiliser leur situation résidentielle, accéder à un emploi et poursuivre des études secondaires, professionnelles ou supérieures. Une telle mesure constituerait un levier essentiel pour soutenir leur réussite éducative et leur bien-être global.

Rappel de position :

CASC-H2.5-1 Que l'Assemblée nationale s'assure de prolonger l'encadrement des services sociaux jusqu'à l'âge de 21 ans, tel que suggéré par l'EDJeP.

INTERVENTION POLICIÈRE AUPRÈS DES POPULATIONS VULNÉRABLES

L'itinérance chez les jeunes constitue un enjeu social majeur qui exige des approches d'intervention adaptées, humaines et intersectorielles. Les jeunes en situation d'itinérance sont souvent confrontés à des réalités complexes : instabilité résidentielle, problèmes de santé mentale, ruptures familiales, méfiance envers les institutions et exposition accrue à la judiciarisation. Dans ce contexte, la manière dont les services publics, notamment les corps policiers, interviennent auprès de ces populations vulnérables joue un rôle déterminant dans leur capacité à se stabiliser et à se réinsérer socialement.

Pour répondre à cette réalité, des initiatives innovantes comme le programme Immersion du Service de police de l'agglomération de Longueuil démontrent qu'une approche centrée sur l'intervention communautaire et non armée peut transformer la relation entre les jeunes vulnérables et les services policiers. Ce stage de cinq semaines, auquel participent des policières et policiers volontaires, les plonge dans des milieux où ils apprennent à intervenir auprès de personnes vivant des enjeux de santé mentale, d'itinérance ou de marginalisation socioculturelle. Les participantes et participants rapportent en ressortir mieux outillés pour intervenir avec empathie, compréhension et efficacité sur le terrain. Cette expérience illustre clairement que la formation policière actuelle ne répond plus entièrement aux besoins d'intervention contemporains. Les jeunes en situation

d'itinérance, souvent en contact avec les services policiers, nécessitent des approches fondées sur la déjudiciarisation, la prévention, la communication et la collaboration interprofessionnelle. Or, plusieurs policières et policiers témoignent que la formation initiale, bien que solide, ne prépare pas adéquatement aux réalités humaines et sociales rencontrées dès l'entrée en fonction.

Pour la FECQ, il est donc essentiel que le gouvernement du Québec, dans l'optique d'une révision du DEC en Techniques policières, intègre une proportion accrue de contenus liés au travail social, à l'intervention communautaire et à la compréhension des réalités vécues par les jeunes en situation d'itinérance. Une telle bonification permettrait de consolider les dimensions humaines et sociales du travail policier, tout en favorisant des interventions plus sécurisantes, plus respectueuses et plus efficaces auprès des populations vulnérables.

Rappel de position :

CASC-D5.1-1 Que le ministère responsable de l'Enseignement supérieur convienne d'un nombre d'heures minimal de la formation initiale de patrouille-gendarmerie dédié à l'intervention communautaire auprès des populations à besoins particuliers, telles les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou encore en situation d'itinérance.

SOUTIEN À L'INSERTION SOCIALE DES JEUNES

Alors que le Québec souhaite augmenter le taux de scolarisation de sa population, celui-ci se doit de soutenir les jeunes qui décrochent du système ou qui vivent dans des conditions socioéconomiques difficiles. Ainsi, la FECQ s'intéresse à deux aspects particuliers : la situation des jeunes des centres jeunesse et la lutte contre l'exclusion chez les jeunes.

Dans les faits, les centres jeunesse, présents dans l'ensemble des régions, accueillent des jeunes confiés en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* ou de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et chaque année, plusieurs milliers d'entre eux sont placés en famille d'accueil ou en ressource résidentielle afin de favoriser leur réintégration sociale. Toutefois, malgré ces intentions, plusieurs enjeux persistent tout au long de leur parcours. Les travaux du Conseil permanent de la jeunesse ont mis en lumière les limites de la cohabitation entre deux clientèles aux besoins très différents : les jeunes en protection et les jeunes délinquants. De nombreux témoignages indiquent que la présence de pairs judiciarisés peut exercer une influence négative sur les jeunes placés pour des raisons de protection, transformant parfois les centres jeunesse en véritables « écoles du crime ». À cela s'ajoute un roulement de personnel particulièrement élevé, qui fragilise les liens significatifs que les jeunes tentent de construire avec leurs intervenants et nuit à la stabilité dont ils ont besoin.

Enfin, l'un des enjeux les plus préoccupants demeure la rupture abrupte de services à 18 ans. Dès qu'ils atteignent la majorité, les jeunes doivent quitter les centres jeunesse et perdent presque tout l'encadrement dont ils bénéficiaient. Pour des individus déjà éprouvés par la vie, ce passage d'un milieu hautement structuré à une autonomie quasi totale peut entraîner des conséquences graves, notamment en matière de santé mentale, de stabilité résidentielle et de réussite scolaire.

Dans ce contexte, la FECQ estime essentiel que la stratégie gouvernementale procède à une réévaluation en profondeur des pratiques du réseau des centres jeunesse. Une telle démarche permettrait de mieux soutenir les jeunes dans leur transition vers la vie adulte, de prévenir les situations d'exclusion et de réduire les risques d'itinérance.

Rappel de positions :

CASC-H2.4-5 La FECQ prône la fin de la mixité des clientèles (protection et délinquance) dans les centres jeunesse afin que les besoins spécifiques des deux clientèles soient comblés plus adéquatement.

CASC-H2.4-6 La FECQ prône la mise en place de mesures afin de réduire le taux de roulement du personnel au sein des centres jeunesse pour permettre l'établissement d'une relation significative et durable entre un jeune et son intervenant.

CASC-H2.4-7 La FECQ prône la mise en place de services et de mesures pour soutenir les jeunes qui quittent les centres jeunesse à l'âge de 18 ans.

De plus, la FECQ juge pertinent de rappeler l'une de ses revendications concernant la Politique québécoise de la jeunesse. Antérieurement, la FECQ a établi qu'il est important que le gouvernement du Québec reconnaisse, dans le cadre du renouvellement de sa Politique québécoise de la jeunesse, l'importance de lutter activement contre l'itinérance chez les jeunes. Il est impératif de mettre en place des mesures structurantes visant non seulement à prévenir l'itinérance, mais aussi à soutenir la réintégration sociale des jeunes qui en sont victimes. Cela implique des actions concertées en matière de logement, de santé mentale, d'accès aux études, de soutien financier et d'accompagnement psychosocial.

Une telle reconnaissance gouvernementale permettrait de développer des mesures d'intervention adaptées, de renforcer la collaboration intersectorielle et d'assurer une continuité de services, peu importe la porte d'entrée utilisée par un jeune pour demander de l'aide. En plaçant la lutte contre l'itinérance au cœur de la Politique jeunesse, le Québec se donnerait les moyens de soutenir les jeunes les plus vulnérables et de leur offrir de véritables perspectives d'avenir.

Rappel de position :

CASC-I3-1 La FECQ prône que le gouvernement du Québec, dans le cadre du renouvellement de la Politique québécoise de la jeunesse, reconnaisse l'importance de lutter contre l'itinérance chez les jeunes et de mettre en place des mesures afin de réintégrer ces jeunes dans la société.

DÉPENDANCE

Le dernier volet de la consultation gouvernementale porte sur la dépendance, un champ d'intervention vaste et en constante évolution. À la lecture du plan d'action, la FECQ constate l'ampleur des enjeux couverts : dépendances aux substances, jeux de hasard et d'argent, usage problématique d'Internet, et plus largement, comportements compulsifs liés aux technologies. Bien que la Fédération dispose de peu de positions formelles sur ces questions, elle tient à souligner que les catégories de dépendances actuellement reconnues par le gouvernement ne reflètent plus adéquatement les réalités des nouvelles générations. En effet, plusieurs problématiques émergentes touchent particulièrement les jeunes, sans être pleinement intégrées aux cadres d'analyse traditionnels. La consommation excessive de boissons énergisantes, l'usage intensif des jeux vidéo, les comportements compulsifs d'achat en ligne ou encore les dynamiques de dépendance liées aux réseaux sociaux et à l'intelligence artificielle constituent des enjeux qui nécessitent une reconnaissance explicite et des interventions adaptées. Ces réalités, bien présentes dans le quotidien des jeunes, demeurent sous-documentées et insuffisamment prises en compte dans les politiques publiques actuelles.

Ainsi, la FECQ souhaite profiter de cette consultation pour mettre de l'avant ses positions en matière de consommation de cannabis ainsi que sur la responsabilité numérique, deux enjeux qui touchent directement la population étudiante et qui nécessitent un encadrement adapté aux réalités actuelles.

PRÉVENTION DE LA DÉPENDANCE

Lors des discussions entourant la légalisation de la vente et de la consommation de cannabis en 2018, la FECQ avait adopté une position claire en faveur de l'abaissement de l'âge légal de consommation à 18 ans, soit le même que pour l'alcool. Cette position repose sur l'idée qu'il est plus facile de protéger les jeunes adultes lorsqu'ils évoluent dans un cadre légal cohérent avec leur réalité : à 18 ans, ils fréquentent des pairs qui consomment déjà légalement, vivent souvent en milieu collégial et disposent d'une autonomie reconnue par la loi. La FECQ soutenait donc qu'un encadrement légal harmonisé permettrait de mieux prévenir les risques associés à la consommation et de réduire l'exposition à des marchés illicites. Elle avait d'ailleurs présenté ces arguments en commission parlementaire, afin de mettre de l'avant la perspective étudiante.

Cette position s'appuie également sur le fait que la majorité des personnes étudiantes collégiales ont 18 ans ou plus. Selon la loi, ces jeunes adultes sont responsables d'eux-mêmes et capables de juger des substances qu'ils consomment. La FECQ rappelle que notre société repose sur le principe des libertés individuelles, tant que celles-ci ne compromettent pas la santé ou la sécurité d'autrui. Elle estime donc que les personnes de 18 ans possèdent la maturité nécessaire pour évaluer les effets du cannabis sur leur bien-être et leur parcours académique.

CASC-H2.5-2 Que le gouvernement du Québec, tel que recommandé par les experts en santé publique, établisse pour l'achat de cannabis le même âge minimum que celui établi pour l'achat d'alcool et de tabac au Québec, soit 18 ans, et que cela soit associé à une stratégie d'éducation visant à prévenir l'initiation précoce à la consommation.

Même si la FECQ est favorable à la diminution de l'âge légal de consommation du cannabis, elle reconnaît, tout comme le gouvernement, que le cannabis n'est pas une substance sans conséquences et que des mesures doivent être prises pour réduire les risques de dépendance. À cet effet, la FECQ juge essentiel de mettre en place une collecte continue de données sur les usages à risque liés au cannabis. La création d'une base de données durable permettrait non seulement de soutenir la recherche en santé mentale étudiante, mais aussi d'assurer que les futures interventions reposent sur des informations probantes et réellement représentatives de la réalité collégienne. La Fédération recommande que les études ponctuelles sur les habitudes de consommation au Québec soient mises à jour et enrichies par des données recueillies directement dans les points de vente de la SQDC. Ces informations joueraient un rôle déterminant dans l'évolution du cadre législatif et dans l'élaboration d'outils d'éducation publique axés sur la santé.

Pour la Fédération, la recherche et l'éducation doivent aller de pair. Les meilleures stratégies de prévention reposent sur des connaissances scientifiques récentes, tant sur les effets biologiques du cannabis que sur les comportements de consommation dans la société. La FECQ estime donc que des investissements substantiels doivent être consacrés à l'étude des impacts du cannabis sur le cerveau, notamment en ce qui concerne les effets à court, moyen et long terme. Une partie de ces fonds devrait provenir des revenus générés par la commercialisation du cannabis. Enfin, la FECQ insiste sur l'importance de mener des recherches spécifiques auprès des jeunes adultes de 25 ans et moins. Comme le rappelle l'Association des médecins psychiatres du Québec, le cerveau n'est pas entièrement développé avant cet âge. Or, cette tranche d'âge constitue la population qui consomme le plus de cannabis. Des études ciblées permettraient donc de mieux comprendre leurs réalités, d'identifier les risques particuliers et de développer des stratégies de prévention et d'éducation réellement adaptées.

Rappel de position :

CASC-H2.5-4 Que les gouvernements provinciaux et fédéral mettent rapidement en place un système de recherche et de surveillance des données sur la consommation de cannabis de la population – notamment des jeunes adultes de 18 à 25 ans – ainsi que des effets de la réglementation.

CASC-H2.5-5 Que le projet de loi provincial contienne des dispositions précisant que les revenus de la vente de cannabis permettent de financer la recherche et la sensibilisation sur la consommation du cannabis par les jeunes adultes de 18- 25 ans et ses effets.

DROIT DES PERSONNES CONSOMMATRICES

Un événement marquant de l'actualité récente concerne la décision du gouvernement d'interdire l'usage des écrans en classe au primaire et au secondaire. Cette mesure, bien qu'elle vise à réduire les distractions et à protéger les jeunes contre certains risques associés au numérique, soulève des questions importantes quant à la place des technologies dans la société et au développement des compétences essentielles pour les générations futures. La FECQ reconnaît qu'il existe un risque de dépendance numérique, mais estime que ce n'est pas en interdisant les écrans que l'on règle durablement la situation. Au contraire, une approche éducative et préventive permettrait de mieux outiller les jeunes à naviguer dans un environnement numérique omniprésent.

Aujourd'hui, une part croissante des services se fait exclusivement en ligne, comme en témoigne la transition de la SAAQ vers SAAQclic. De plus, de nombreux emplois exigent désormais un accès à Internet pour postuler, travailler ou communiquer, une tendance amplifiée depuis la pandémie. La crise de la COVID-19 a d'ailleurs mis en lumière les limites de l'infrastructure numérique québécoise : plusieurs services gouvernementaux ont été paralysés faute d'un accès Internet stable pour les juges, les fonctionnaires ou les travailleurs en région.

Le numérique traverse désormais toutes les sphères de la vie quotidienne, et cette réalité est particulièrement vraie pour les jeunes, pour qui Internet constitue un lieu central de socialisation, d'apprentissage et d'accès aux services. De plus, Internet est aussi un médium pour la mobilisation et la participation citoyenne, qui joue un rôle de contre-pouvoir démocratique inévitable (European Parliament, 2021). Dans ce contexte, la FECQ estime essentiel de reconnaître l'accès à Internet comme un droit fondamental et d'encourager les gouvernements québécois et canadien à adopter la même position. Une telle reconnaissance permettrait de garantir une participation pleine et entière des jeunes à la société numérique, tout en soutenant le développement d'une véritable culture de responsabilité numérique.

Rappel de position :

CASC-C1.7-6 Que la FECQ prône et reconnaisse que l'accès au numérique et à l'internet, tout comme leur accessibilité, est essentiel au respect des droits fondamentaux.

De plus, les jeunes qui sont privés totalement ou partiellement de l'accès aux médias sociaux arrivent souvent dans un environnement numérique qu'ils ne connaissent pas, puisqu'ils n'ont pas eu l'occasion d'y développer des réflexes de socialisation ou de protection. Ils se retrouvent alors exposés à divers dangers tels que l'hameçonnage, le cyberharcèlement, la radicalisation ou la désinformation. Ce phénomène n'est pas propre aux jeunes : de nombreuses personnes âgées victimes d'hameçonnage n'ont jamais été socialisées aux réflexes de défense nécessaires pour reconnaître ces arnaques.

Afin de prévenir la dépendance aux réseaux sociaux, il est crucial d'éduquer la population à l'usage responsable d'Internet. La prévention passe par la compréhension des mécanismes de captation de l'attention, des risques associés aux plateformes et des stratégies permettant de

maintenir un rapport sain au numérique. Bien que le gouvernement du Québec ait déjà publié un *Cadre de référence de la compétence numérique*, il demeure essentiel d'intégrer à la formation générale des cours portant sur les bons comportements du citoyen numérique. Cette formation ne doit pas se limiter à l'apprentissage technique, mais inclure une véritable éducation à la citoyenneté numérique. L'objectif est de permettre aux jeunes d'acquérir une socialisation encadrée aux comportements attendus en ligne, ou d'en développer une lorsqu'elle est absente. Cette approche s'inscrit dans la même logique que le cours d'éducation à la citoyenneté québécoise.

Rappel de position :

CASC-C1.7-7 Que la FECQ prône que les établissements collégiaux mettent à disposition des ressources et des outils pour soutenir les étudiants et le personnel quant aux enjeux sur la citoyenneté numérique.

RESPONSABILITÉ GOUVERNEMENTALE

Face à la place grandissante du numérique dans la vie des jeunes, plusieurs États cherchent aujourd'hui à légiférer pour encadrer l'usage des médias sociaux. Malgré leurs intentions, ces approches soulèvent de nombreuses critiques, car réglementer les médias sociaux demeure extrêmement complexe, et les stratégies fondées sur l'interdiction ou le contrôle strict rappellent souvent des modèles associés à des États autoritaires ou à des politiques historiquement inefficaces. La plupart de ces lois reposent sur une logique similaire : interdire l'accès aux jeunes et déléguer aux entreprises la responsabilité de les identifier. Or, les méthodes proposées, telles l'analyse automatisée des comptes, l'estimation de l'âge par intelligence artificielle, ou la transmission de documents d'identité, comportent toutes des limites importantes. Elles peuvent mener à des erreurs, compromettre la vie privée, exposer les utilisateurs à des risques de vol d'identité ou les obliger à partager des données sensibles avec des entreprises dont le modèle repose souvent sur la collecte et la revente d'informations personnelles. Au final, ces mesures tendent à pénaliser les individus plutôt que les plateformes, alors que ce sont précisément ces dernières qui créent des environnements favorisant la dépendance numérique ou exposant les jeunes à du contenu nocif. Les utilisateurs se retrouvent ainsi à supporter les conséquences de problèmes qu'ils n'ont pas créés, sans que les entreprises responsables soient réellement tenues d'agir sur les causes profondes.

De plus, au-delà des débats législatifs entourant les médias sociaux, il est essentiel de reconnaître que les stratégies visant à rendre les plateformes numériques addictives ne relèvent pas de la fiction : elles sont bien réelles, documentées et intégrées au modèle d'affaires de plusieurs entreprises du numérique. Les mécanismes de captation de l'attention, comme les notifications constantes, le défilement infini, les algorithmes de recommandations ainsi que les récompenses variables, sont conçus pour maximiser le temps passé en ligne et encourager des comportements compulsifs, particulièrement chez les jeunes. Ces techniques exploitent des mécanismes psychologiques connus, comme la gratification instantanée ou la peur de manquer quelque chose, ce qui contribue à renforcer la dépendance numérique.

Dans ce contexte, il devient évident que la responsabilité ne peut pas reposer uniquement sur les individus. Les jeunes ne développent pas spontanément une dépendance : ils évoluent dans des environnements numériques intentionnellement conçus pour retenir leur attention. Les plateformes ont donc une part importante de responsabilité dans la création de ces dynamiques addictives, et toute politique publique visant à réduire les risques doit en tenir compte.

Pour la FECQ, il est impératif que les gouvernements cessent de cibler uniquement les utilisateurs et s'attaquent plutôt aux pratiques des entreprises numériques. Cela implique de les contraindre à développer des environnements plus sécuritaires, moins addictifs, et respectueux de la vie privée ; de limiter les mécanismes de manipulation attentionnelle ; et de garantir que les jeunes puissent accéder aux espaces numériques qui demeurent des lieux essentiels d'échange, d'information et de socialisation sans compromettre leur santé mentale ou leur sécurité.

Rappel de position :

CASC-C1.7-2 Que la FECQ prône que les lois sur le numérique encadrent les gouvernements et les entreprises du numérique afin de limiter l'atteinte à la sécurité de ses utilisatrices et utilisateurs et favoriser son accessibilité à toust.es.

CONCLUSION

La lutte contre l'itinérance chez les jeunes demeure un enjeu majeur pour la Fédération étudiante collégiale du Québec. Plusieurs constats montrent que les trajectoires d'itinérance prennent souvent racine dans des ruptures de services, un manque d'accompagnement ou l'absence de mesures adaptées pour les jeunes en situation de vulnérabilité. C'est pourquoi la FECQ insiste sur la nécessité d'agir en amont, en soutenant les jeunes issus des services sociaux, en renforçant les mécanismes de prévention et en assurant une transition sécurisée vers l'autonomie. Cela implique autant de mieux soutenir les jeunes quittant les centres jeunesse que de réduire la précarité alimentaire et matérielle, ou encore de former adéquatement les intervenants communautaires et policiers pour répondre aux réalités des personnes en situation d'itinérance. Ensemble, ces mesures visent à prévenir les parcours de marginalisation et à offrir aux jeunes les conditions nécessaires pour s'intégrer pleinement et durablement à la société.

RAPPEL DE POSITIONS

- CASC-H2.2-1 Que les ministères responsables de l'Enseignement supérieur, de la Santé et des Services sociaux assurent un meilleur dépistage des problématiques liées à la santé mentale pour les sous-populations du réseau collégial plus à risque, tel que la population étudiante en situation de handicap, et subséquemment des services adaptés pour celle-ci à même les établissements collégiaux.*
- CASC-H2.2-8 Que les ministères responsables de l'Enseignement supérieur, de la Santé et des Services sociaux outillent et mandatent les établissements d'enseignement collégial afin qu'ils adoptent des mesures de promotion et prévention de la santé mentale pour leur population étudiante à même leurs politiques internes et institutionnelles.*
- CASC-H2.2-9 Que les ministères responsables de l'Enseignement supérieur, de la Santé et des Services sociaux publient périodiquement un rapport public de l'état de la santé psychologique de la population étudiante collégiale afin d'assurer un suivi des problématiques s'y rattachant et d'assurer une évaluation systémique de l'efficacité des initiatives prises au sein du réseau basées sur des données probantes.*
- CASC-H2.2-2 Que les ministères responsables de l'Enseignement supérieur, de la Santé et des Services sociaux offrent au corps professoral et au personnel du réseau collégial la formation nécessaire afin de contribuer à l'identification précoce de problématiques liées à la santé psychologique, chez les membres de la communauté étudiante, et d'orienter ces membres à des ressources d'aide psychosociale adaptées.*
- CASC-H2.2-3 Que les ministères responsables de l'Enseignement supérieur, de la Santé et des Services sociaux mettent à la disposition du corps professoral du réseau collégial des ressources permettant la compréhension et l'action par rapport aux enjeux de la santé mentale chez la population étudiante, à l'instar du programme « Vers un juste équilibre » du gouvernement de l'Ontario.*
- CASC-H2.2-4 Que les ministères responsables de l'Enseignement supérieur, de la Santé et des Services sociaux mettent sur pied des programmes de lutte contre la stigmatisation, de sensibilisation et de formation de base en santé mentale pour la population étudiante afin de favoriser l'identification précoce de problématiques liées à la santé mentale et de faciliter l'accès aux services d'aide.*
- CASC-H2.2-5 Que les ministères responsables de l'Enseignement supérieur, de la Santé et des Services sociaux privilégient des interventions en santé mentale dans le réseau collégial qui s'attardent aux facteurs personnels et externes de l'individu et qui ont un effet sur la santé mentale, notamment en outillant la population étudiante pour y faire face.*
- CASC-H2.2-7 Que les ministères responsables de l'Enseignement supérieur, de la Santé et des Services sociaux et les établissements collégiaux coordonnent leurs efforts avec les associations étudiantes et les organisations de la communauté offrant des services d'aide psychologiques afin de tisser des partenariats menant à des initiatives mieux capables de répondre aux besoins de la population étudiante.*
- CASC-C1.1-1 Que soit implanté, dans les écoles secondaires du Québec, un Programme visant à agir en amont de l'enseignement collégial sur la santé psychologique étudiante, et ainsi, favoriser une meilleure transition entre le secondaire et le collégial.*
- CASC-H2.4-3 Que le ministère responsable de l'Enseignement supérieur bonifie le Plan d'action en santé mentale en Enseignement supérieur pour favoriser la mise en place de mesures/initiatives dédiées aux jeunes ressortissant.e.s des services sociaux.*
- CASC-B3.2-11 Que le gouvernement du Québec mette en place une stratégie de logement social propre à la population étudiante.*
- CASC-B3.2-12 Que le gouvernement du Canada inclut les résidences étudiantes et les coopératives étudiantes dans sa Stratégie nationale sur le logement, sans diminuer le financement des autres logements sociaux.*

CASC-H11-3 Que les ministères responsables de la santé et des Services sociaux financent adéquatement des projets visant à augmenter la visibilité des organismes qui œuvrent dans l'insécurité alimentaire afin d'éduquer la population sur l'insécurité alimentaire.

CASC-H11-5 Que le gouvernement provincial finance davantage les organismes qui luttent à l'insécurité alimentaire.

CASC-H2.4-2 Que le ministère responsable de l'Enseignement supérieur s'engage, dans le cadre du Chantier sur l'accessibilité aux études supérieures, à encourager les associations qui œuvrent à offrir des biens et des services aux jeunes ressortissant.e.s des services sociaux afin diminuer les problématiques reliées à l'itinérance et à la précarité alimentaire.

Que l'Assemblée nationale s'assure de prolonger l'encadrement des services sociaux jusqu'à l'âge de 21 ans, tel que suggéré par l'EDJeP.

CASC-D5.1-1 Que le ministère responsable de l'Enseignement supérieur convienne d'un nombre d'heures minimal de la formation initiale de patrouille-gendarmerie dédié à l'intervention communautaire auprès des populations à besoins particuliers, telles les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou encore en situation d'itinérance.

CASC-H2.4-5 La FECQ prône la fin de la mixité des clientèles (protection et délinquance) dans les centres jeunesse afin que les besoins spécifiques des deux clientèles soient comblés plus adéquatement.

CASC-H2.4-6 La FECQ prône la mise en place de mesures afin de réduire le taux de roulement du personnel au sein des centres jeunesse pour permettre l'établissement d'une relation significative et durable entre un jeune et son intervenant.

CASC-H2.4-7 La FECQ prône la mise en place de services et de mesures pour soutenir les jeunes qui quittent les centres jeunesse à l'âge de 18 ans.

CASC-I3-1 La FECQ prône que le gouvernement du Québec, dans le cadre du renouvellement de la Politique québécoise de la jeunesse, reconnaisse l'importance de lutter contre l'itinérance chez les jeunes et de mettre en place des mesures afin de réintégrer ces jeunes dans la société.

Que le gouvernement du Québec, tel que recommandé par les experts en santé publique, établisse pour l'achat de cannabis le même âge minimum que celui établi pour l'achat d'alcool et de tabac au Québec, soit 18 ans, et que cela soit associé à une stratégie d'éducation visant à prévenir l'initiation précoce à la consommation.

Que les gouvernements provinciaux et fédéral mettent rapidement en place un système de recherche et de surveillance des données sur la consommation de cannabis de la population — notamment des jeunes adultes de 18 à 25 ans— ainsi que des effets de la réglementation.

Que le projet de loi provincial contienne des dispositions précisant que les revenus de la vente de cannabis permettent de financer la recherche et la sensibilisation sur la consommation du cannabis par les jeunes adultes de 18- 25 ans et ses effets.

CASC-C1.7-6 Que la FECQ prône et reconnaisse que l'accès au numérique et à l'internet, tout comme leur accessibilité, est essentiel au respect des droits fondamentaux.

CASC-C1.7-7 Que la FECQ prône que les établissements collégiaux mettent à disposition des ressources et des outils pour soutenir les étudiants et le personnel quant aux enjeux sur la citoyenneté numérique.

CASC-C1.7-2 Que la FECQ prône que les lois sur le numérique encadrent les gouvernements et les entreprises du numérique afin de limiter l'atteinte à la sécurité de ses utilisatrices et utilisateurs et favoriser son accessibilité à toust.es.

BIBLIOGRAPHIE

- Bardhoshi, G., Duncan, K., & Erford, B. T. (2016). *Psychometric meta-analysis of the English version of the Beck Anxiety Inventory*. Assessment and Diagnosis.
- CAPRES. (2018). *Santé mentale des étudiants collégiaux et universitaires*.
- Centre canadien de lutte contre la toxicomanie. (2017). *Dépistage par prélèvement de salive*.
<http://www.ccsa.ca/Resource%20Library/CCSA-Oral-Fluid-Drug-Screening-Policy-Brief-2017-fr.pdf>
- Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais. (2018). *Programme Qualification Jeunesse (PQJ)*.
<https://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/obtenir-un-service/obtenir-des-services-pour-les-jeunes-et-leur-famille/jeunes-et-familles-en-difficulte/programme-qualification-jeunesse-pqj/>
- Coalition canadienne des politiques sur les drogues. (2013). *Getting to tomorrow: A report on Canadian drug policy*. https://drugpolicy.ca/wp-content/uploads/2013/01/CDPC2013_en.pdf
- Collectif pour un Québec sans pauvreté. (2020). *Commission Laurent : De l'importance de lutter contre la pauvreté*.
<https://www.pauvrete.qc.ca/commission-laurent%E2%80%AF-de-limportance-de-lutter-contre-la-pauvrete/>
- Congress.gov. (2025). *S.1748 — 119th Congress (2025–2026)*.
<https://www.congress.gov/bill/119th-congress/senate-bill/1748/text>
- De Ayala, R. J., Vonderharr-Carlson, D. J., & Kim, D. (2005). Assessing the reliability of the Beck Anxiety Inventory scores. *Educational and Psychological Measurement*, 742–756.
- Direction régionale de santé publique de Montréal. (2017). *Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 157*.
- Doucet, M. (2020, 22 mai). *Un moratoire à la DPJ pour ceux qui auront 18 ans cet été ?*
<https://lactualite.com/societe/un-moratoire-a-la-dpj-pour-ceux-qui-auront-18-ans-cet-ete/>
- Dutrisac, R. (2020, 11 novembre). *Soutenir les jeunes après 18 ans*.
<https://www.ledevoir.com/opinion/editoriaux/589489/protection-de-la-jeunesse-soutenir-les-jeunes-apres-18-ans>
- European Parliament. (2021). *The impact of social media on elections and democracy*.
[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/696170/EPRS_STU\(2021\)696170_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/696170/EPRS_STU(2021)696170_FR.pdf)
- Fédération étudiante collégiale du Québec. (2021). *Mémoire sur le racisme systémique*.
- Fédération étudiante collégiale du Québec. (2022). *Mémoire sur l'économie sociale*.
- Forrest, M. (2017). More than 15,000 people charged with pot possession since Trudeau elected in 2015. *National Post*.
<http://nationalpost.com/news/politics/more-than-15000-people-charged-with-pot-possession-since-trudeau-elected-in-2015>

Analyse sur les prochaines orientations gouvernementales en matière de santé mentale, d'itinérance et de dépendance — Commission des affaires sociopolitique

- Gagnon, K. (2018, 3 décembre). *Quatre jeunes de la DPJ sur cinq accusent un retard scolaire*.
<https://www.lapresse.ca/actualites/education/201812/03/01-5206482-quatre-jeunes-de-la-dpj-sur-cinq-accusent-un-retard-scolaire.php>
- Gallais, B. (2019). *La santé mentale et ses interventions dans le réseau collégial*.
- Gaudreault, M. M., & Normandeau, S.-K. (2018). *Sondage provincial sur les étudiants des cégeps (SPEC)*. ÉCOBES – Recherche et transfert.
- Gosselin, M.-A., & Ducharme, R. (2017). Détresse et anxiété chez les étudiants du collégial et recours aux services socioaffectifs. *Service social*.
- Government of Canada. (2025). [Document gouvernemental].
https://publications.gc.ca/collections/collection_2025/sen/YB451-209-1.pdf
- Gouvernement du Québec. (s.d.). *Devenir famille d'accueil pour enfants et jeunes*.
<https://www.santemonteregie.qc.ca/services/devenir-famille-daccueil-pour-enfants-et-jeunes>
- Gouvernement du Québec. (2018). *Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)*.
<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/protection-de-la-jeunesse/directeur-de-la-protection-de-la-jeunesse-dpj>
- Gouvernement du Québec. (2018). *Intervention du DPJ à la suite d'un signalement*.
<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/protection-de-la-jeunesse/intervention-du-dpj-a-la-suite-d-un-signalement>
- Gouvernement du Québec. (2021). *Famille d'accueil*.
<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/famille-accueil/demarche>
- Gouvernement du Québec. (n.d.). *Cadre de référence en éducation numérique*.
<https://www.quebec.ca/education/numerique/cadre-reference>
- INSPQ. (2017). *Synthèse des connaissances sur les champs d'action pertinents en promotion de la santé*. Institut national de santé publique du Québec.
- Institut de recherche et d'informations socioéconomiques. (2017). *Légalisation du cannabis : quel modèle retenir ?*
- Institut national de santé publique du Québec. (2019). *Portrait de la consommation de cannabis au Canada et au Québec*.
<https://www.inspq.qc.ca/cannabis/portrait-de-la-consommation-de-cannabis-au-canada-et-au-quebec>
- La Presse canadienne. (2019, 19 novembre). *À leur sortie du système à 18 ans, les jeunes de la DPJ se retrouvent parfois à la rue*.
<https://www.ledevoir.com/societe/sante/567330/une-fois-sortis-du-systeme-les-jeunes-places-vivent-de-l-instabilite-residentielle>
- Langlois, F. (2018). *De l'anxiété de performance au perfectionnisme*.

- Larin, V. (2022, 8 février). *Protection de la jeunesse : Régine Laurent s'inquiète pour le sort des jeunes adultes*. <https://www.journaldequebec.com/2022/02/08/protection-de-la-jeunesse-regine-laurent-sinquiète-pour-le-sort-des-jeunes-adultes>
- LégisQuébec. (2021). *P-34.1 – Loi sur la protection de la jeunesse*. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-34.1>
- Lombart, S., & Bernier, B. (2022, 12 février). *La persévérance pour tous ? Pas tout à fait...* <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2022-02-12/la-persévérance-pour-tous-pas-tout-a-fait.php>
- Martineau, M., Beauchamp, G., & Marcotte, D. (2017). Efficacité des interventions en prévention et en promotion de la santé mentale dans les établissements d'enseignement post-secondaire. *Santé mentale au Québec*.
- Ministère de l'Éducation de l'Ontario. (2013). *Vers un juste équilibre : Pour promouvoir la santé et le bien-être des élèves*.
- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2021). *Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur*.
- Nadeau, J.-F. (2019, 20 novembre). *Un enfant des services sociaux sur cinq vit une forme d'itinérance*. <https://www.ledevoir.com/societe/567340/rates-structurels-du-systeme-de-protection-de-la-jeunesse>
- Nadeau, J. (2021, 14 mai). *Un projet de logements pour l'après-DPJ compromis*. <https://www.ledevoir.com/societe/600962/societe-un-projet-de-logements-pour-l-apres-dpj-compromis>
- Newsweek. (2023). *TikTok blocking anti-Trump content: What we know*. <https://www.newsweek.com/tiktok-blocking-anti-trump-content-what-we-know-2018190>
- Observatoire des tout-petits. (2020). *De nombreuses familles québécoises exposées aux facteurs de risque de la maltraitance*. <https://tout-petits.org/publications/sur-le-radar/prevenir-la-maltraitance/le-point/>
- Office of the Privacy Commissioner of Canada. (2023). *IP51-1-2023*. https://publications.gc.ca/collections/collection_2024/cvvp-opc/IP51-1-2023-fra.pdf
- OMS. (2018). *La santé mentale : renforcer notre action*. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response>
- Parlement du Canada. (2018). *Projet de loi C-45 – Loi concernant le cannabis...* <https://www.parl.ca/LegisInfo/BillDetails.aspx?billId=8886269&Language=F>
- Radio-Canada. (2016). *Légalisation de la marijuana : augmentation de la consommation chez les ados*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1005951/legalisation-marijuana-augmentation-consommation-ados>
- Radio-Canada. (2025). *Australie : Réseaux sociaux interdits aux mineurs*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2212614/australie-reseaux-sociaux-interdiction-mineur>

Analyse sur les prochaines orientations gouvernementales en matière de santé mentale, d'itinérance et de dépendance — Commission des affaires sociopolitique

Radio-Canada. (2025). *Vente de TikTok : Donald Trump et les États-Unis*.

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2195302/vente-trump-tiktok-etats-unis>

Stuart, H., Grey, S., & Linden, B. (2018). *National Standard for Psychological Health and Safety of Post-Secondary Students: Scoping Review*. Mental Health Commission of Canada.

Sow, M., Zorn, N., & Lamarre, M. (2020). *Transition vers la vie adulte des jeunes de la DPJ : Regards sur les enjeux et les solutions*. Observatoire québécois des inégalités.

Thienot, E. (2010). *Traitement du trouble de l'anxiété généralisé* (Mémoire doctoral). Université Laval.

20 Minutes. (2025, 6 février). *États-Unis : la maison-mère de Google suit Donald Trump et met aussi fin à des programmes de diversité*.

Clubic. (2025, 6 février). *Google, Apple, Meta : pourquoi les géants de la tech brossent Donald Trump dans le sens du poil*.